

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde, MIZZON Julie et Messieurs BIDIER Sylvain, BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel, TEMAURI Roger, COURANT Vincent et PAPET Olivier.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Madame BEN ZAIED-VIGNON Saïda ayant donné pouvoir à Madame CHEVALLIER Catherine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : Délégation consentie au maire par le conseil municipal,
- Délibération : Fixant les indemnités des élus,
- Délibération : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés,
- Désignation des membres aux commissions communautaires,
- Délibération : Subvention a une association,
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire informe les élus, que la réunion du conseil du municipal sera enregistrée grâce à un enregistreur vocal. Il rappelle que : « Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal. »

Monsieur CHARDON Axel a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 08 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 08 avril 2026 a été adopté l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION : DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (D_2026_04_01)

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22, le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les domaines visés aux paragraphes : À titre d'exemple, le conseil municipal pourra indiquer qu'une délégation s'exerce dans la limite d'un montant qu'il détermine ou encore dans la limite de l'inscription des crédits au budget primitif.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant unitaire de 40 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€ par année civile, auprès des établissements bancaires habituellement sollicités par la commune, uniquement pour couvrir des décalages temporaires de trésorerie.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 100 000€ par demande, pour des projets inscrits au budget communal et présentant un intérêt communal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des travaux dont le coût prévisionnel est inférieur à 100 000€HT. Les demandes concernant les bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques restent de la compétence du conseil municipal.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR ayant donné procuration à Mme CHEVALLIER
PAPET Olivier	POUR		

DÉLIBÉRATION : FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS (D_2026_04_02)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-20,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximum prévus par la loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieur au barème applicable, à la demande du maire.

Considérant que monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieur au barème légal.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 11,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Premier adjoint : 8,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Deuxième adjoint : 8,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Troisième adjoint : 8,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal					
Nom-Prénom	Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnités brutes mensuelles maximales en €	Taux votés en % de l'indice brut 1027	Montant de l'indemnité mensuelle brute en €
BIDIER Sylvain	Maire	28,1%	1 155,06€	11,27%	463,25€
CHEVALLIER Catherine	Première adjointe	10,89%	447,64€	8,45%	347,33€
BOURCIER Aurélien	Deuxième adjoint	10,89%	447,64€	8,45%	347,33€

AURIAU Céline	Troisième adjointe	10,89%	447,64€	8,45%	347,33€
---------------	--------------------	--------	---------	-------	---------

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Vote

Pour : 09

Contre : 01

Abstention : 01

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR
BOURCIER Aurélien	ABSTENTION	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	CONTRE	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR ayant donné procuration à Mme CHEVALLIER
PAPET Olivier	POUR		

DÉLIBÉRATION : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES (D_2026_04_03)

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités Territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	POUR
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR ayant donné procuration à Mme CHEVALLIER
PAPET Olivier	POUR		

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Commission sociale, santé et solidarités : Madame AURIAU Céline et Madame LIARD Mathilde.

Commission aménagement et attractivité du territoire, mobilités, habitat : Aucune personne n'a été désigné.

Commission services publics d'assainissement et de gestion des déchets : Monsieur CHARDON Axel.

Commission économie, PME, artisanat, commerce et emplois : Madame CHEVALLIER Catherine.

Commission service public de l'eau : Monsieur CHARDON Axel et Monsieur COURANT Vincent.

Commission voirie et aménagement des zones d'activités : Monsieur BOURCIER Aurélien et Monsieur CHARDON Axel.

Commission jeunesse, culture, sport et vie associative : Aucune personne n'a été désigné.

Commission environnement, agriculture, viticulture et énergies : Monsieur BIDIER Sylvain et Monsieur BOURCIER Aurélien.

Commission tourisme, patrimoine bâti et naturel : Aucune personne n'a été désigné.

Commission gestion des bâtiments communautaires : Aucune personne n'a été désigné.

Commission ressources humaines, communication et interactions citoyennes : Aucune personne n'a été désigné.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Monsieur BIDIER Sylvain et Madame CHEVALLIER Catherine.

DÉLIBÉRATION : SUBVENTION A UNE ASSOCIATION (D_2026_04_04)

L'association « APE DU SIVOS DE L'ETANGSORT » dont le siège est à rue du collège, Courdemanche (72150) a pour objet de soutenir les activités scolaires et périscolaires des enfants du regroupement pédagogique.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée une aide financière, à montant libre.

A l'appui de cette demande en date du 02 avril 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le formulaire de demande de subvention (cerfa n° 12156*06), le compte rendu financier, l'avis de situation INSEE, la désignation du bureau et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Madame LIARD Mathilde quitte temporairement la séance, ne participant pas au vote.

Il est noté que l'APE n'avait pas formulé de demande de subvention depuis plusieurs années. Le bilan financier transmis fait apparaître un résultat excédentaire de 2 488,71 € sur l'exercice précédent, et un versement annuel de 3 000 € à l'école. Monsieur le Maire souligne la volonté de la commune d'accompagner les associations tout en veillant à la complétude et à la transparence des dossiers. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt et entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « APE DU SIVOS DE L'ETANGSORT » une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65741.

Vote

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 01

BIDIER Sylvain	POUR	CHARDON Axel	POUR
CHEVALLIER Catherine	POUR	LIARD Mathilde	ABSTENTION
BOURCIER Aurélien	POUR	TEMAURI Roger	POUR
AURIAU Céline	POUR	COURANT Vincent	POUR
MIZZON Julie	POUR	BEN ZAIED-VIGNON Saïda	POUR ayant donné procuration à Mme CHEVALLIER
PAPET Olivier	POUR		

Madame LIARD Mathilde regagne la séance.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de subvention émanant de l'association musique de Courdemanche a été reçue, mais que le dossier ne comprend pas le formulaire Cerfa requis. En conséquence, cette demande ne peut être instruite ce soir. Une décision sera prise lors d'une prochaine séance, après réception du dossier complet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'un projet d'installation d'agri photovoltaïque sur environ 20 hectares sur le territoire de la commune. Le projet est porté par un jeune exploitant agricole, le terrain appartenant à son grand-père, propriétaire historique. Cette situation génère des tensions dans la communauté locale.

Des élus, dont Madame CHEVALLIER Catherine, ont déjà rencontré les porteurs du projet et les services de l'État en décembre dernier. Les enjeux identifiés portent notamment sur : les risques d'inondation liés au drainage historique des terres, l'éloignement du poste de raccordement électrique (environ 8 km), l'impact potentiel sur la faune, la flore et le patrimoine paysager, ainsi que la perte de terres agricoles.

Madame MIZZON Julie indique que le projet pourrait alimenter l'équivalent de 8 250 habitants en énergie, mais que des questions subsistent sur le stockage de l'électricité solaire. La finalisation des études est prévue pour fin juin 2026. Une réunion publique devra être organisée par le porteur de projet, et un avis officiel du conseil municipal sera sollicité, la décision finale relevant de la compétence du Préfet.

Il est précisé que plusieurs habitants se sont déjà informés auprès de la mairie sur ce dossier. Le conseil est invité à rester attentif à la communication auprès des administrés afin d'éviter tout déficit d'information, notamment en vue de l'enquête publique à venir.

Préparation de la cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire aborde l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai. La commission communication est chargée de préparer affiches et publications sur les réseaux sociaux. La communication auprès de la presse sera faite en commun entre Courdemanche et Saint Georges de la Couée le lundi 27 avril. L'objectif est d'assurer une bonne information auprès des habitants sur le déroulement et l'importance de cette cérémonie.

Don d'un tracteur-tondeuse

Madame CHEVALLIER Catherine évoque le don d'un tracteur-tondeuse par un habitant de la commune. Il est précisé que ce don doit être formalisé dans le respect des règles administratives en vigueur. Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de régulariser cette situation avec le donateur et s'assurer que le matériel est correctement immatriculé pour un usage sur la voie publique.

Informations sur le Centre Social du Lucé

Madame AURIAU Céline prend la parole pour informer le conseil de la situation du Centre Social Rural du Lucé, dont elle assure le suivi.

Elle indique que des inquiétudes avaient été exprimées concernant la trésorerie du centre, en raison d'un versement de la Communauté de Communes non conforme à la demande. Le résultat de l'exercice est excédentaire de 64 000 euros, ce qui constitue un bon exercice. L'Assemblée Générale est prévue le 2 juin prochain.

Elle précise toutefois que des dépenses importantes sont à prévoir : le centre social va déménager, et la commune du Grand-Lucé prendra en charge la mise en accessibilité du nouveau bâtiment. Le coût du déménagement (aller) est estimé à environ 5 000 €, et l'ensemble des frais liés au déménagement (installation, transfert de téléphonie, internet...) est évalué à environ 10 000 €. Sur un résultat excédentaire de 64 000 €, il est envisagé d'acquérir un mini-bus en remplacement des véhicules actuels qui donnent des signes de fatigue.

Madame AURIAU Céline signale que l'agent affecté au bus France Services, va quitter la structure pour rejoindre la Carsat. Des entretiens de recrutement seront organisés la semaine suivante, jeudi et vendredi. Elle évoque également les difficultés récurrentes de fidélisation du personnel, liées aux conditions de travail dans un espace exigu (un camping-car non aménagé) ainsi qu'au niveau de rémunération.

Elle indique que Madame DAGUENET Katia a été désignée présidente du SIVOS, Madame DUCREUX Nathalie a été désignée deuxième vice-présidente et qu'elle-même occupe le poste de première vice-présidente.

Réseau d'eaux pluviales – rue de l'église

Monsieur Aurélien Bourcier informe le conseil d'une situation identifiée à proximité de l'église. Une petite bande de terrain d'environ 1 m de large sur 25 m de long appartenant à la commune longe une propriété privée. À cet emplacement se trouve une canalisation d'eaux pluviales en mauvais état, en partie dégradée par des arbres situés sur le terrain voisin. Le propriétaire souhaite faire des travaux et demande si la commune va faire la réfection de la partie communale. Un rendez-vous sera organisé avec le propriétaire et les services compétents pour déterminer la part de responsabilité de chacun et les travaux à réaliser.

La séance est levée à 22h41.

Prochaine réunion du conseil municipal le : lundi 8 juin 2026 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Monsieur CHARDON Axel

Le Maire
Monsieur BIDIER Sylvain